

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 mars 2015

Président : François de MAZIÈRES

Sont présents Mme Stéphanie BANCAL (pouvoir de M. Claude JAMATI), Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Guy-Michel BÉROCHE, M. Philippe BENASSAYA, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS (pouvoir de Mme Agnès BENELLI-SOARES), M. Patrice PANNETIER, Mme Patricia GISLE, M. Richard RIVAUD (pouvoir de Mme Pascale RENAUD), Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE (pouvoir de Mme Florence NAPOLY à partir de la délibération n°2015-03-02), M. Pierre SOUDRY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ, M. Michel CROUZAT, Mme Laurence de PINS, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, M. Bernard DEBAIN, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Daniel GUERSON (pouvoir de Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN), M. Patrick CHARLES (pouvoir de Mme Bénédicte AGOPIAN), M. Alain NOURISSIER (pouvoir de Mme Marie BOËLLE), Mme Emmanuelle de CRÉPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Corinne BÉBIN, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY (pouvoir de Mme Florence MELLOR à partir de la délibération n°2015-03-02), M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PÉRILLON, M. François SIMÉONI, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir de Mme Marie DENAISON).

Absents excusés :

M. Claude JAMATI (pouvoir à Mme Stéphanie BANCAL)
Mme Agnès BENELLI-SOARES (pouvoir à Mme Juliette ESPINOS)
Mme Pascale RENAUD (pouvoir à M. Richard RIVAUD)
Mme Florence NAPOLY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTÈVE à partir de la délibération n°2015-03-02)
Mme Bénédicte AGOPIAN (pouvoir à M. Patrick CHARLES)
Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER)
Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY à partir de la délibération n°2015-03-02)
Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN (pouvoir à M. Daniel GUERSON)
Mme Marie DENAISON (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS)

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

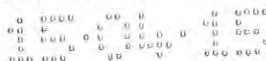
Date de convocation : 24 mars 2015

Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2015

Nombre de conseillers en exercice : 64

Nombre de membres présents : 54

Nombre de pouvoirs : 9



N° de l'ordre du jour :

2015.03.19 : Convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, l'ESAT COTRA de Fontenay-le-Fleury et la société EDF pour l'expérimentation de la réutilisation des piles alcalines.

□ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu la Directive n°2006/66/CE du 6 septembre 2006 modifiée relative aux piles ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs et abrogeant la directive 91/157/CEE ;

Vu le décret n°2009-1139 du 22 septembre 2009 relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à l'élimination des piles et accumulateurs usagés et modifiant le Code de l'environnement (dispositions réglementaires) ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2009 modifié relatif au transit, au regroupement, au tri et au traitement des piles et accumulateurs usagés prévus à l'article R 543-131 du chapitre III du titre IV du livre V de la partie réglementaire du Code de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles 541-2, R 541-7 à R 541-11 et R 543-124 à R 543-134 ;

Vu le Plan local de prévention des déchets ;

Vu la délibération n°2010-09-04 du Conseil communautaire du 28 septembre 2010 autorisant le Président à signer un accord cadre de partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour un programme local de prévention des déchets.

Dans le cadre des objectifs nationaux, le Plan local de prévention des déchets (PLP) impose le développement d'actions locales de prévention de la production des déchets afin de limiter les impacts environnementaux (économie de ressources naturelles, réduction des émissions de gaz à effet de serre et des impacts liés aux installations de traitement des déchets...), économiques (réduction des quantités de déchets à éliminer et donc des coûts de traitement) et sociaux.

Les Français utilisent environ 20 000 tonnes de piles alcalines par an, soit 800 millions d'unités. Les fabricants de piles alcalines présentent ces piles comme jetables après une seule utilisation. Or ces piles usagées, qui contiennent des métaux lourds toxiques et nocifs pour l'environnement (mercure, zinc, plomb, cadmium), peuvent être régénérées pour prolonger leur durée de vie.

Fort de ce constat, la société EDF a développé un régénérateur aujourd'hui breveté. En effet, EDF souhaite faire évoluer le processus de régénération collective. Cette société s'est ainsi engagée dans une expérimentation avec l'Œuvre Falret (ESAT COTRA à Fontenay-le-Fleury), qu'elle espère désormais développer.

Dans ce contexte, la société EDF sollicite aujourd'hui la participation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à ce projet strictement

expérimental. Elle demande ainsi à Versailles Grand Parc d'autoriser, par convention, l'ESAT COTRA de Fontenay-le-Fleury à accéder à la déchèterie intercommunale de Bois d'Arcy afin d'y récupérer, à titre gratuit, un poids total maximum de 500 kilogrammes de piles alcalines usagées, sur une durée d'un an.

Ces piles usagées seront ensuite stockées et régénérées à l'ESAT COTRA pour le compte de la société EDF. Le but est de permettre à cette dernière de réaliser au sein de l'ESAT des études expérimentales, dans le cadre de son projet de recyclage de ces piles, à l'exclusion de toute finalité commerciale. Il s'agit pour EDF de mesurer les rendements des nouveaux procédés sur des volumes plus importants.

EDF s'engage quant à elle à ce que les piles remises en état soient ensuite redistribuées aux personnes en difficulté (à l'Œuvre Falret, aux Restos du Cœur, au Secours Catholique) ou aux collectivités territoriales. Elle transmettra par ailleurs à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc un rapport précis sur les volumes de piles récupérées, effectivement régénérées, les modalités de redistribution, le personnel et les moyens engagés etc ainsi que les études menées.

Les modalités du partenariat sont précisées par convention.

Enfin, cette démarche s'inscrit dans le cadre du Plan local de prévention des déchets.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, l'ESAT COTRA de Fontenay-le-Fleury et la société EDF pour l'expérimentation de la réutilisation des piles alcalines ;*
- 2) *d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir et tout document s'y rapportant.*

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 54
Nombre de suffrages exprimés : 63 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

000 000 000 000
000 000 000 000
000 000 000 000
000 000 000 000

000 000 000 000
000 000 000 000
000 000 000 000
000 000 000 000

00 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000
00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00 00

0000 00 0000 0000 00
0000 00 00 00 00 00 00
00 00 00 00 00 00 00
0000 0000 00 0000 0000